

a

FIDA

FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

Conseil d'administration – Quatre-vingt-septième session

Rome, 19-20 avril 2006

RAPPORT ET RECOMMANDATION DU PRÉSIDENT

CONCERNANT DES PROPOSITIONS DE PRÊTS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES

PROGRAMMES POST-TSUNAMI

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE – HISTORIQUE ET RAISON D'ÊTRE	1
DEUXIÈME PARTIE – INSTRUMENTS JURIDIQUES ET AUTORITÉ	2
TROISIÈME PARTIE – RECOMMANDATIONS	2
ANNEXES	
I. RÉPUBLIQUE DE L'INDE: PROGRAMME POST-TSUNAMI DE PROMOTION DE MOYENS DE SUBSISTANCE DURABLES POUR LES COMMUNAUTÉS CÔTIÈRES DU TAMIL NADU – RÉSUMÉ DU PRÊT, RÉSUMÉ DES COÛTS DU PROGRAMME ET PLAN DE FINANCEMENT	4
II. RÉPUBLIQUE DES MALDIVES: PROGRAMME POST-TSUNAMI DE RELÈVEMENT DES PÊCHES ET DE L'AGRICULTURE – RÉSUMÉ DU FINANCEMENT, PLAN DE FINANCEMENT	7
III. RÉPUBLIQUE SOCIALISTE DÉMOCRATIQUE DE SRI LANKA: PROGRAMME POST-TSUNAMI DE REMISE EN ÉTAT ET DE GESTION DES RESSOURCES DANS LES ZONES CÔTIÈRES – RÉSUMÉ DU PRÊT, PLAN DE FINANCEMENT	10
IV. RÉPUBLIQUE SOCIALISTE DÉMOCRATIQUE DE SRI LANKA: PROGRAMME POST-TSUNAMI DE PARTENARIAT ET D'APPUI AUX MOYENS DE SUBSISTANCE – RÉSUMÉ DU PRÊT	13

**RAPPORT ET RECOMMANDATION DU PRÉSIDENT DU FIDA
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION CONCERNANT
DES PROPOSITIONS DE PRÊTS SUPPLÉMENTAIRES
POUR LES PROGRAMMES POST-TSUNAMI**

J'ai l'honneur de présenter le Rapport et recommandation ci-après concernant des propositions de prêts supplémentaires pour les quatre programmes post-tsunami d'un montant de 24,45 millions de DTS (équivalant approximativement à 35,1 millions de USD) à des conditions particulièrement favorables, pour compléter le financement des programmes.

PREMIÈRE PARTIE – HISTORIQUE ET RAISON D'ÊTRE

1. À sa quatre-vingt-quatrième session en avril 2005, le Conseil d'administration a approuvé les prêts ci-après pour les pays touchés par le tsunami qui s'est propagé à travers l'Océan indien le 26 décembre 2004:

- a) République de l'Inde: Programme post-tsunami de promotion de moyens de subsistance durables pour les communautés côtières du Tamil Nadu, pour un montant de 9,95 millions de DTS (équivalant approximativement à 15 millions de USD), EB 2005/84/R.16/Rev.1;
- b) République des Maldives: Programme post-tsunami de relèvement des pêches et de l'agriculture, pour un montant de 1,40 million de DTS (équivalant approximativement à 2,05 millions de USD), document EB 2005/84/R.19/Rev.1;
- c) République socialiste démocratique de Sri Lanka: Programme post-tsunami de remise en état et de gestion des ressources dans les zones côtières, pour un montant de 9,4 millions de DTS (équivalant approximativement à 14,2 millions de USD), document EB 2005/84/R.20/Rev.1; et
- d) République socialiste démocratique de Sri Lanka: Programme post-tsunami de partenariat et d'appui aux moyens de subsistance, pour un montant de 1,56 million de DTS (équivalant approximativement à 2,35 millions de USD), document EB 2005/84/R.21/Rev.1;

2. Lors de l'approbation des prêts, le Conseil a noté que des montants supplémentaires seraient mobilisés ou couverts au titre du Programme de travail et budget 2006.

3. À la suite de l'approbation des prêts par le Conseil, des contacts ont été établis avec divers partenaires de cofinancement potentiels. La majorité d'entre eux ont fait savoir qu'ils étaient soit pleinement engagés ou préféreraient se concentrer sur des projets d'urgence ayant une courte période d'exécution, ou sur certains aspects tels que l'éducation, la santé, le logement, l'infrastructure, la gestion de l'eau et les systèmes d'alerte précoce. En outre, la plupart des pays donateurs préféreraient travailler au plan bilatéral ou par l'entremise des fonds d'affectation spéciale créés par la Banque asiatique de développement et la Banque mondiale. Parmi les entités contactées, la France et le Fonds pour le développement international de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole se sont déclarés disposés à cofinancer les programmes du FIDA à condition que les pays bénéficiaires les

approchent directement et acceptent leurs conditions, qui sont, cependant, moins favorables que celles offertes par le FIDA. En fin de compte, il n'a pu être mobilisé aucun cofinancement.

4. D'importants progrès ont été accomplis pour donner effet à tous les programmes post-tsunami, et la portée des programmes et le montant total des ressources nécessaires ont été validés et confirmés par les gouvernements et parties prenantes respectifs.

5. Les résumés révisés des prêts et des financements figurent aux annexes I à IV. Pour toute autre précision, se reporter aux documents EB 2005/84/R.16/Rev.2, EB 2005/84/R.19/Rev.2, EB 2005/84/R.20/Rev.2 et EB 2005/84/R.21/Rev.2.

DEUXIÈME PARTIE – INSTRUMENTS JURIDIQUES ET AUTORITÉ

6. Des accords de prêt entre le FIDA et la République de l'Inde, la République des Maldives et la République socialiste démocratique de Sri Lanka constituent les instruments juridiques aux termes desquels les prêts proposés seront consentis aux emprunteurs.

7. La République de l'Inde, la République des Maldives, et la République socialiste démocratique de Sri Lanka sont habilitées, en vertu de leurs lois, à contracter un emprunt auprès du FIDA.

8. Je certifie que les prêts proposés sont conformes aux dispositions de l'Accord portant création du FIDA.

TROISIÈME PARTIE – RECOMMANDATIONS

9. Je recommande que le Conseil d'administration approuve les prêts proposés en adoptant la résolution suivante:

DÉCIDE: Que le Fonds, pour financer en partie le Programme post-tsunami de promotion de moyens de subsistance durables pour les communautés côtières du Tamil Nadu, fera à la République de l'Inde un prêt en diverses monnaies d'un montant équivalant à dix millions quatre cent mille droits de tirage spéciaux (10 400 000 DTS) venant à échéance le 15 avril 2046 ou avant cette date. Ce prêt sera assorti d'une commission de service de trois quarts de point (0,75%) l'an et sera régi par toutes autres modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions présentées au Conseil d'administration dans le présent Rapport et recommandation du Président.

DÉCIDE EN OUTRE: Que le Fonds, pour financer en partie le Programme post-tsunami de relèvement des pêches et de l'agriculture, fera à la République des Maldives un prêt en diverses monnaies d'un montant équivalant à un million quatre cent cinquante mille droits de tirage spéciaux (1 450 000 DTS) venant à échéance le 15 avril 2046 ou avant cette date. Ce prêt sera assorti d'une commission de service de trois quarts de point (0,75%) l'an et sera régi par toutes autres modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions présentées au Conseil d'administration dans le présent Rapport et recommandation du Président.

DÉCIDE EN OUTRE: Que le Fonds, pour financer en partie le Programme post-tsunami de remise en état et de gestion des ressources dans les zones côtières, fera à la République socialiste démocratique de Sri Lanka un prêt en diverses monnaies d'un montant équivalant à dix millions neuf cent cinquante mille droits de tirage spéciaux (10 950 000 DTS) venant à échéance le 15 avril 2046 ou avant cette date. Ce prêt sera assorti d'une commission de service de trois quarts de point (0,75%) l'an et sera régi par toutes autres modalités et

conditions conformes en substance aux modalités et conditions présentées au Conseil d'administration dans le présent Rapport et recommandation du Président.

DÉCIDE EN OUTRE: Que le Fonds, pour financer en partie le Programme post-tsunami de partenariat et d'appui aux moyens de subsistance, fera à la République socialiste démocratique de Sri Lanka un prêt en diverses monnaies d'un montant équivalant à un million six cent cinquante mille droits de tirage spéciaux (1 650 000 DTS) venant à échéance le 15 avril 2046 ou avant cette date. Ce prêt sera assorti d'une commission de service de trois quarts de point (0,75%) l'an et sera régi par toutes autres modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions présentées au Conseil d'administration dans le présent Rapport et recommandation du Président.

Le Président
Lennart Båge

RÉPUBLIQUE DE L'INDE

**PROGRAMME POST-TSUNAMI DE PROMOTION DE MOYENS DE SUBSISTANCE DURABLES POUR
LES COMMUNAUTÉS CÔTIÈRES DU TAMIL NADU**

RÉSUMÉ DU PRÊT

INSTITUTION INITIATRICE:	FIDA
EMPRUNTEUR:	République de l'Inde
ORGANISME D'EXÉCUTION:	Tamil Nadu Welfare Society for Self-Help Groups
COÛT TOTAL DU PROGRAMME:	68,59 millions de USD
MONTANT DU PRÊT DU FIDA APPROUVÉ EN AVRIL 2005:	9,95 millions de DTS (équivalant approximativement à 15 millions de USD)
MONTANT DU PRÊT DU FIDA SOUMIS POUR APPROBATION EN AVRIL 2006:	10,40 millions de DTS (équivalant approximativement à 15 millions de USD)
CONDITIONS DU PRÊT DU FIDA:	40 ans, y compris un différé d'amortissement de dix ans, avec une commission de service de trois quarts de point (0,75%) l'an
COFINANCEURS:	Banques commerciales agréées, compagnies d'assurance
MONTANT DU COFINANCEMENT:	24,92 millions de USD
CONDITIONS DU COFINANCEMENT:	À déterminer
CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT INDIEN:	3,41 millions de USD
CONTRIBUTION DES BÉNÉFICIAIRES:	10,35 millions de USD
INSTITUTION CHARGÉE DE LA PRÉÉVALUATION:	FIDA
INSTITUTION COOPÉRANTE:	Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

TABLEAU 1: RÉSUMÉ DES COÛTS DU PROGRAMME ^a
(milliers de USD)

Composante	Monnaie locale	Devises	Total	% en devises	% des coûts de base
Gestion des ressources côtières	9 223	90	9 313	1	14
Instruments de financement rural et de transfert des risques	35 754	122	35 876	-	56
Création d'emplois et formation	14 749	494	15 243	3	24
Gestion communautaire de la sécurité en mer et des catastrophes	402	11	414	3	1
Gestion du programme	3 357	72	3 429	2	5
Total des coûts de base	63 486	790	64 276	1	100
Provisions pour aléas d'exécution	2 138	77	2 215	3	3
Provisions pour aléas financiers	2 033	67	2 100	3	3
Coût total du programme	67 657	934	68 591	1	107

^a Toute discordance dans les totaux est due à l'arrondissement des chiffres.

TABLEAU 2: PLAN DE FINANCEMENT ^a
(milliers de USD)

Composante	FIDA		Banques/ compagnies d'assurance		Gouvernement indien		Bénéficiaires		Total		Devises	Monnaie locale (Hors Taxes)	Droits et Taxes
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%			
Gestion des ressources côtières	7 664	78,1	-	-	664	6,8	1 486	15,1	9 814	14,3	104	9 570	140
Instruments de financement rural et de transfert des risques	2 312	6,4	24 924	69,0	-	-	8 860	24,5	36 096	52,6	144	35 952	-
Création d'emplois et formation	16 287	90,2	-	-	1 778	9,8	-	-	18 065	26,3	588	16 772	704
Gestion communautaire de la sécurité en mer et des catastrophes	485	98,7	-	-	7	1,3	-	-	491	0,7	13	472	7
Gestion du programme	3 168	76,8	-	-	957	23,2	-	-	4 125	6,0	84	3 876	164
Total	29 916	43,6	24 924	36,3	3 405	5,0	10 346	15,1	68 591	100,0	934	66 642	1 015

^a Toute discordance dans les totaux est due à l'arrondissement des chiffres.

**RÉSUMÉ DES GARANTIES SUPPLÉMENTAIRES IMPORTANTES
À INCLURE DANS LE DEUXIÈME ACCORD DE PRÊT NÉGOCIÉ**

1. **Suspension.** Outre les événements visés dans les Conditions générales, le FIDA:
 - a) peut suspendre, en totalité ou en partie, le droit du Gouvernement de la République de l'Inde (le Gouvernement) de solliciter des retraits du compte du prêt en cas de réalisation de l'un des événements énoncés dans le présent document ou décrits ci-après:
 - i) le droit du Gouvernement d'effectuer des tirages sur le produit du prêt 662-IN et/ou le prêt lui-même est suspendu ou annulé, ou il y a été mis fin, en totalité ou en partie;
 - ii) le prêt 662-IN est arrivé à échéance et doit être remboursé avant la date convenue;
 - iii) il s'est produit un événement qui, par préavis ou caducité, pourrait entraîner des effets identiques à ceux qui précèdent.
 - b) suspendra, en totalité ou en partie, le droit du Gouvernement de solliciter des retraits du compte du prêt si le rapport d'audit relatif au prêt n'a pas été dûment établi dans les douze mois suivant la date de clôture de l'exercice comptable précisée dans l'accord de prêt 662-IN.
2. **Conditions d'entrée en vigueur.** Les conditions suivantes sont spécifiées comme conditions préalables à l'entrée en vigueur de l'accord de prêt:
 - a) l'accord de prêt 662-IN est entré en vigueur;
 - b) le Gouvernement a prélevé sur le prêt 662-IN un montant équivalant au moins à 85% du montant du principal du prêt 662-IN;
 - c) l'accord de prêt a été dûment signé; sa signature et son exécution par le Gouvernement ont été dûment autorisées et ratifiées par toutes les instances administratives et gouvernementales requises; et
 - d) un avis juridique favorable délivré par le solliciteur général du Gouvernement et acceptable tant en la forme que sur le fond par le FIDA a été remis à ce dernier par le Gouvernement.

RÉPUBLIQUE DES MALDIVES

**PROGRAMME POST-TSUNAMI DE RELÈVEMENT DES PÊCHES ET
DE L'AGRICULTURE**

RÉSUMÉ DU FINANCEMENT

INSTITUTION INITIATRICE:	FIDA
PAYS BÉNÉFICIAIRE:	République des Maldives
ORGANISME D'EXÉCUTION:	Ministère des pêches, de l'agriculture et des ressources marines
COÛT TOTAL DU PROGRAMME:	4,99 millions de USD
MONTANT DU FINANCEMENT DU FIDA APPROUVÉ EN AVRIL 2005:	Prêt: 1,40 million de DTS (équivalent approximativement à 2,05 millions de USD) Don: 140 000 DTS (équivalent approximativement à 200 000 USD)
MONTANT DU PRÊT DU FIDA SOUMIS POUR APPROBATION EN AVRIL 2006:	1,45 million de DTS (équivalent approximativement à 2,05 millions de USD)
CONDITIONS DU PRÊT DU FIDA:	40 ans, y compris un différé d'amortissement de dix ans, avec une commission de service de trois quarts de point (0,75%) l'an
COFINANCEUR:	Gouvernement italien (Fonds supplémentaires)
MONTANT DU COFINANCEMENT:	500 000 USD
CONDITIONS DU COFINANCEMENT:	Don
CONTRIBUTION DU PAYS BÉNÉFICIAIRE:	193 100 USD
INSTITUTION CHARGÉE DE LA PRÉÉVALUATION:	FIDA
INSTITUTION COOPÉRANTE:	Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

(i)

TABLEAU 2: PLAN DE FINANCEMENT^a
(milliers de USD)

Composante	Prêt du FIDA		Don du FIDA		Don de l'Italie		Gouvernement		Total		Devises	Monnaie locale (hors taxes)	Droits et Taxes
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%			
Relèvement et développement durable du secteur des pêcheries	3 024,8	96,6			-		106,5	3,4	3 131,3	65,4	1 791,9	1 339,4	-
Relèvement et développement durable du secteur agricole	1 024,6	92,2			-		86,7	7,8	1 111,3	23,2	400,5	710,7	-
Appui à la formulation des politiques, renforcement des capacités et assistance technique au Ministère des pêches, de l'agriculture et des ressources marines	-	-			413,2	100,0	-		413,2	8,6	233,1	180,1	-
Coordination, gestion et exécution du programme	45,6	34,4			87,1	65,6	-		132,6	2,8	70,5	62,1	-
Total des décaissements	4 095,0	85,5			500,2	10,4	193,1	4,0	4 788,3	100	2 496,0	2 292,3	-
Présence du FIDA sur le terrain et renforcement des capacités du Ministère	-	-	200,0	-	-	-	-	-	200,0			200,0	
Total général des coûts du programme	4 095,0	82,1	200,0	4,0	500,2	10,0	193,1	3,9	4 988,3	100	2 496,0	2 492,3	

^a Toute discordance dans les totaux est due à l'arrondissement des chiffres.

**RÉSUMÉ DES GARANTIES SUPPLÉMENTAIRES IMPORTANTES
À INCLURE DANS LE DEUXIÈME ACCORD DE PRÊT NÉGOCIÉ**

1. **Suspension.** Outre les événements visés dans les Conditions générales, le FIDA:
 - a) peut suspendre, en totalité ou en partie, le droit du Gouvernement de la République des Maldives (le Gouvernement) de solliciter des retraits du compte du prêt en cas de réalisation de l'un des événements énoncés dans le présent document ou décrits ci-après:
 - i) le droit du Gouvernement d'effectuer des tirages sur le produit du prêt 663-MV, du don 783-MV et/ou le prêt lui-même est suspendu ou annulé, ou il y a été mis fin, en totalité ou en partie;
 - ii) le prêt 663-MV est arrivé à échéance et doit être remboursé avant la date convenue;
 - iii) il s'est produit un événement qui, par préavis ou caducité, pourrait entraîner des effets identiques à ceux qui précèdent.
 - b) suspendra, en totalité ou en partie, le droit du Gouvernement de solliciter des retraits du compte du prêt si le rapport d'audit relatif au prêt n'a pas été dûment établi dans les douze mois suivant la date de clôture de l'exercice comptable précisée dans l'accord de financement du programme (prêt 663-MV et don 783-MV).
2. **Conditions préalables aux retraits.** Aucun retrait ne pourra être effectué pour des dépenses avant que le Gouvernement n'ait prélevé sur le produit du prêt 663-MV un montant équivalant à 85% du montant du principal du prêt 663-MV.
3. **Conditions d'entrée en vigueur.** Les conditions suivantes sont spécifiées comme conditions préalables à l'entrée en vigueur de l'accord de prêt:
 - a) l'accord de financement du programme (prêt 663-MV et don 783-MV) est entré en vigueur;
 - b) l'accord de prêt a été dûment signé; sa signature et son exécution par le Gouvernement ont été dûment autorisées et ratifiées par toutes les instances administratives et gouvernementales requises; et
 - c) un avis juridique favorable délivré par le Ministre de la justice ou toute autre autorité juridique agréée par le FIDA, acceptable tant en la forme que sur le fond par le FIDA, a été remis à ce dernier par le Gouvernement.

RÉPUBLIQUE SOCIALISTE DÉMOCRATIQUE DE SRI LANKA

**PROGRAMME POST-TSUNAMI DE REMISE EN ÉTAT ET DE GESTION DES RESSOURCES
DANS LES ZONES CÔTIÈRES**

RÉSUMÉ DU PRÊT

INSTITUTION INITIATRICE:	FIDA
EMPRUNTEUR:	République socialiste démocratique de Sri Lanka
ORGANISME D'EXÉCUTION:	Ministère de la pêche et des ressources aquatiques
COÛT TOTAL DU PROGRAMME:	33,5 millions de USD
MONTANT DU PRÊT DU FIDA APPROUVÉ EN AVRIL 2005:	9,4 millions de DTS (équivalent approximativement à 14,2 millions de USD)
MONTANT DU PRÊT DU FIDA SOUMIS POUR APPROBATION EN AVRIL 2006:	10,95 millions de DTS (équivalent approximativement à 15,7 millions de USD) ¹
CONDITIONS DU PRÊT DU FIDA:	40 ans, y compris un différé d'amortissement de dix ans, avec une commission de service de trois quarts de point (0,75%) l'an
CONTRIBUTION DE L'EMPRUNTEUR	3,4 millions de USD
CONTRIBUTION DES BÉNÉFICIAIRES:	211 600 USD
INSTITUTION CHARGÉE DE LA PRÉÉVALUATION:	FIDA
INSTITUTION COOPÉRANTE:	Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

¹ Le don annoncé en tant que fonds supplémentaire pour cofinancer le programme à hauteur de 1,5 million de USD ne s'est pas matérialisé, et le Gouvernement de Sri Lanka a par la suite demandé que la somme manquante soit incluse dans le prêt supplémentaire du FIDA. C'est pourquoi il est demandé de mobiliser au titre du programme de travail et budget du FIDA pour 2006 un nouveau prêt équivalent à 15,7 millions de USD et non plus les 14,2 millions de USD supplémentaires prévus initialement dans le Rapport et recommandation du Président (EB 2005/84/R.20/Rev.1)

TABLEAU 1: PLAN DE FINANCEMENT^a
(milliers de USD)

Composante	Gouvernement		FIDA		Bénéficiaires		Total		Devises	Monnaie locale (hors taxes)	Droits et taxes
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%			
Gestion communautaire des ressources côtières	162,0	7,6	1 849,4	87,1	111,8	5,3	2 123,3	6,3	391,5	1 569,7	162,0
Soutien à la pêche artisanale											
– Relèvement post-tsunami	658,8	15,1	3 708,1	84,9	-	-	4 367,0	13,0	1 517,4	2 190,7	658,8
– Développement de la pêche	1 519,9	14,7	8 713,1	84,3	99,8	1,0	10 332,8	30,9	1 085,2	7 727,7	1 519,9
– Traitement après récolte et commercialisation des produits de la pêche	24,3	1,3	1 908,8	98,7	-	-	1 933,2	5,8	173,6	1 735,3	24,3
Sous-total	2 203,0	13,2	14 330,1	86,2	99,8	0,6	16 632,9	49,7	2 776,2	11 653,7	2 203,0
Développement de la microentreprise et des services financiers											
– Relèvement post-tsunami	69,4	4,1	1 637,8	96,0	-	-	1 707,2	5,1	414,8	1 223,1	69,4
– Développement de la microentreprise et des services financiers	65,5	1,3	4 907,9	98,7	-	-	4 973,4	14,9	705,2	4 202,7	65,5
Sous-total	134,9	2,0	6 545,7	97,9	-	-	6 680,5	20,0	1 119,9	5 425,7	134,9
Développement des infrastructures sociales et économiques	498,6	13,0	3 336,0	87,0	-	-	3 835,2	11,5	360,9	2 975,7	498,6
Soutien aux décisions de caractère politique et gestion du programme	397,4	9,4	3 815,4	90,6	-	-	4 212,7	12,6	693,4	3 121,9	397,4
Total des coûts du programme	3 395,8	10,1	29 877,1	89,2	211,6	0,6	33 484,6	100,0	5 341,9	24 746,8	3 395,8

^a Toute discordance dans les totaux est due à l'arrondissement des chiffres.

RÉSUMÉ DES GARANTIES SUPPLÉMENTAIRES IMPORTANTES À INCLURE DANS LE DEUXIÈME ACCORD DE PRÊT NÉGOCIÉ

1. **Suspension.** Outre les événements visés dans les Conditions générales, le FIDA:
 - a) peut suspendre, en totalité ou en partie, le droit du Gouvernement de la République socialiste démocratique de Sri Lanka (le Gouvernement) de solliciter des retraits du compte du prêt en cas de réalisation de l'un des événements énoncés dans le présent document ou décrits ci-après:
 - i) le droit du Gouvernement d'effectuer des tirages sur le produit du prêt 664-LK et/ou le prêt lui-même est suspendu ou annulé, ou il y a été mis fin, en totalité ou en partie;
 - ii) le prêt 664-LK est arrivé à échéance et doit être remboursé avant la date convenue;
 - iii) il s'est produit un événement qui, par préavis ou caducité, pourrait entraîner des effets identiques à ceux qui précèdent.
 - b) suspendra, en totalité ou en partie, le droit du Gouvernement de solliciter des retraits du compte du prêt si le rapport d'audit relatif au prêt n'a pas été dûment établi dans les douze mois suivant la date de clôture de l'exercice comptable précisée dans l'accord de prêt 664-LK.
2. **Conditions d'entrée en vigueur.** Les conditions suivantes sont spécifiées comme conditions préalables à l'entrée en vigueur de l'accord de prêt:
 - a) l'accord de prêt 664-LK est entré en vigueur et les conditions préalables aux retraits de fonds applicables aux divers districts du programme sont remplies par un district du programme;
 - b) l'accord de prêt a été dûment signé; sa signature et son exécution par le Gouvernement ont été dûment autorisées et ratifiées par toutes les instances administratives et gouvernementales requises; et
 - c) un avis juridique favorable délivré par le Ministre de la justice ou toute autre autorité juridique agréée par le FIDA, acceptable tant en la forme que sur le fond par le FIDA, a été remis à ce dernier par le Gouvernement.

RÉPUBLIQUE SOCIALISTE DÉMOCRATIQUE DE SRI LANKA

PROGRAMME POST-TSUNAMI DE PARTENARIAT ET D'APPUI AUX MOYENS DE SUBSISTANCE

RÉSUMÉ DU PRÊT

INSTITUTION INITIATRICE:	FIDA
EMPRUNTEUR:	République socialiste démocratique de Sri Lanka
ORGANISMES D'EXÉCUTION:	Ministère de l'agriculture, de l'élevage, de l'aménagement du territoire et de l'irrigation; Ministère de la pêche et des ressources aquatiques
COÛT TOTAL DU PROGRAMME:	4,70 millions de USD
MONTANT DU PRÊT DU FIDA APPROUVÉ EN AVRIL 2005:	1,56 million de DTS (équivalent approximativement à 2,35 millions de USD)
MONTANT DU PRÊT DU FIDA SOUMIS POUR APPROBATION EN AVRIL 2006:	1,65 million de DTS (équivalent approximativement à 2,35 millions de USD)
CONDITIONS DU PRÊT DU FIDA:	40 ans, y compris un différé d'amortissement de 10 ans, avec une commission de service de trois quarts de point (0,75%) l'an
CONTRIBUTION DE L'EMPRUNTEUR:	Droits et taxes
CONTRIBUTION DES BÉNÉFICIAIRES:	Travail en nature
INSTITUTION CHARGÉE DE LA PRÉÉVALUATION:	FIDA
INSTITUTIONS COOPÉRANTES:	Association internationale de développement Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

**RÉSUMÉ DES GARANTIES SUPPLÉMENTAIRES IMPORTANTES
À INCLURE DANS LE DEUXIÈME ACCORD DE PRÊT NÉGOCIÉ**

1. **Suspension.** Outre les événements visés dans les Conditions générales, le FIDA:
 - a) peut suspendre, en totalité ou en partie, le droit du Gouvernement de la République socialiste démocratique de Sri Lanka (le Gouvernement) de solliciter des retraits du compte du prêt en cas de réalisation de l'un des événements énoncés dans le présent document ou décrits ci-après:
 - i) le droit du Gouvernement d'effectuer des tirages sur le produit du prêt 665-LK et/ou le prêt lui-même est suspendu ou annulé, ou il y a été mis fin, en totalité ou en partie;
 - ii) le prêt 665-LK est arrivé à échéance et doit être remboursé avant la date convenue;
 - iii) il s'est produit un événement qui, par préavis ou caducité, pourrait entraîner des effets identiques à ceux qui précèdent.
 - b) suspendra, en totalité ou en partie, le droit du Gouvernement de solliciter des retraits du compte du prêt si le rapport d'audit relatif au prêt n'a pas été dûment établi dans les douze mois suivant la date de clôture de l'exercice comptable précisée dans l'accord de prêt 665-LK.
2. **Conditions d'entrée en vigueur.** Les conditions suivantes sont spécifiées comme conditions préalables à l'entrée en vigueur de l'accord de prêt:
 - a) l'accord de prêt a été dûment signé; sa signature et son exécution par le Gouvernement ont été dûment autorisées et ratifiées par toutes les instances administratives et gouvernementales requises; et
 - b) un avis juridique favorable délivré par le Ministre de la justice ou toute autre autorité juridique agréée par le FIDA, acceptable tant en la forme que sur le fond par le FIDA, a été remis à ce dernier par le Gouvernement.

